

Berne, le 28 octobre 2019

Notre référence: tor

Téléphone direct: +41 31 377 74 16

Déclaration d'octroi partiel de la protection faisant suite à un refus provisoire - règle 18ter.2)ii) du règlement d'exécution commun (sur motifs absolus)

Enregistrement international n° 1408132 - foto

Suite au refus provisoire émis à l'encontre de l'enregistrement international mentionné ci-dessus et conformément à la règle 18ter.2)ii) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

décide:

La marque est **admise** à la protection en Suisse uniquement pour les produits et services suivants:

- Classe 9 : Fiches d'adaptation; câbles électriques; étuis pour smartphones; housses pour téléphones intelligents; dispositifs de transport conçus pour des téléphones mobiles; étuis conçus pour des téléphones mobiles; étuis pour téléphones mobiles; étuis pour téléphones cellulaires; dragonnes pour téléphones portables; ludiciels informatiques à utiliser sur des téléphones cellulaires et mobiles; téléphones de conférences; dispositifs mains-libres pour téléphones mobiles; téléphones numériques; portiers phoniques; sonneries téléchargeables pour téléphones portables; bouchons anti-poussière pour prises jack de téléphones mobiles; écouteurs-boutons; écouteurs; étuis-rabats pour smartphones; dispositifs mains libres pour téléphones portables; dispositifs mains libres pour téléphones; claviers pour téléphones mobiles; claviers pour smartphones; étuis en cuir pour téléphones mobiles; étuis pour téléphones mobiles; housses pour téléphones mobiles; combinés téléphoniques mobiles; dragonnes pour téléphones mobiles; housses pour téléphones; rallonges téléphoniques; fiches de téléphone; étuis de protection pour smartphones; housses de protection pour smartphones; films de protection conçus pour smartphones; dragonnes pour téléphones portables; casques d'écoute sans fil pour smartphones.
- Classe 35 : Petites annonces et services publicitaires par courrier, par le biais de la télévision et de la radio; services d'annonces publicitaires pour des tiers sur Internet; publicité; services publicitaires et promotionnels ; services d'annonces publicitaires et publicité ; publicité par correspondance; services de distribution de tracts publicitaires pour des tiers; publicité dans des périodiques, brochures et journaux; publicité dans la presse populaire et professionnelle; services de publicité; publicité sur tous types de supports de communication publique; informations commerciales et conseils pour consommateurs [boutiques-conseil destinées à des consommateurs]; informations commerciales; Compilation d'annonces publicitaires à utiliser comme pages Web sur Internet; publicité par l'intermédiaire de réseaux de téléphonie mobile; services d'information commerciale fournis par l'accès à une base de données informatique; fourniture d'informations d'affaires assistée par ordinateur; publicité en ligne sur un réseau informatique; publicité en ligne sur un réseau télématique; activités promotionnelles en ligne sur un réseau informatique; publicité par la transmission de publicités en ligne pour des tiers par le biais de réseaux de communication électroniques.
- Classe 38 : Sans changement.

- Classe 42 : Déverrouillage de téléphones mobiles; services de mise à jour de logiciels de smartphone; fourniture de conseils en rapport avec la conception de matériel informatique; services analytiques dans le domaine des ordinateurs; services de conception assistée par ordinateur de moules; analyses informatiques; services de reprise après sinistre informatique; services de pare-feu informatique; services de location d'ordinateurs; services de configuration de réseaux informatiques; conception de réseaux informatiques pour des tiers; services de réseaux informatiques; services de maintenance de programmes informatiques; services de mise à jour de programmes informatiques; location d'ordinateurs; services de recherche informatisée; services de conseillers dans le domaine de la sécurité informatique; services d'ingénierie en sécurité informatique; services de sécurité informatique [conception et développement de systèmes, logiciels et matériel informatiques sécurisés]; services de sécurité informatique [services d'installation, réparation et maintenance de logiciels et programmation]; services de sécurité informatique [évaluation de risques et essai de réseaux informatiques]; services d'analyse de menaces en matière de sécurité informatique pour la protection de données; services informatiques sous forme d'hébergement de sites Web pour des tiers; location de logiciels informatiques; location de logiciels informatiques; services d'analyse de systèmes informatiques; services d'intégration de systèmes informatiques; analyse de systèmes informatiques; services d'intégration de systèmes informatiques; services d'informatique en temps partagé; services de protection contre les virus informatiques; configuration de logiciels informatiques; services de conseillers en matière de sécurité informatique; copie de logiciels; logiciels informatiques de débogage pour des tiers; conception et développement de réseaux informatiques sans fil; maintenance de sites informatiques pour des tiers; élaboration de codes informatiques; conception de langages informatiques; maintenance et mise à jour de logiciels; services de maintenance, location et mise à jour de logiciels informatiques; développement de codes informatiques; diagnostic d'anomalies s'agissant de logiciels informatiques; compression numérique de données informatiques; transfert de données documentaires d'un format informatique à un autre; duplication de programmes informatiques; services d'hébergement de sites informatiques [sites Web]; installation et maintenance de logiciels informatiques; services d'installation de logiciels informatiques; installation, maintenance et réparation de logiciels; installation, maintenance et réparation de logiciels pour des systèmes informatiques; services d'installation, de réparation et de maintenance de logiciels informatiques; installation de programmes informatiques; services de location d'ordinateurs dans des bars-café; location d'appareils informatiques; services de location-vente de programmes informatiques; location d'ordinateurs; maintenance et mise à jour de logiciels informatiques; mise à niveau et maintenance de logiciels; maintenance de programmes informatiques; maintenance de programmes informatiques; maintenance de logiciels informatiques; maintenance de logiciels en matière de sécurité informatique et prévention des risques informatiques; maintenance de logiciels informatiques utilisés pour la commande d'appareils et machines de remplissage; modification de programmes informatiques; télésurveillance de systèmes informatiques; surveillance de systèmes informatiques pour la détection d'accès non autorisés ou de violations de données; services de surveillance de systèmes informatiques pour la détection de pannes; services de location pour ordinateurs personnels; préparation de rapports en rapport avec des programmes informatiques; préparation de rapports en rapport avec des ordinateurs; Services de conseillers professionnels en matière de sécurité informatique; location et maintenance de logiciels informatiques; location d'appareils informatiques; location d'équipements informatiques; services de location de micrologiciels informatiques; location de matériel informatique; location de matériel informatique et périphériques d'ordinateurs; location de matériel informatique et logiciels informatiques; location de programmes informatiques; services de location de logiciels informatiques; locations de logiciels et programmes informatiques; location d'ordinateurs; location de logiciels informatiques; réparation de logiciels informatiques; réparation de programmes informatiques endommagés; mise à niveau de logiciels informatiques; services d'évaluation de sécurité pour réseaux informatiques; services d'évaluation de risques de sécurité pour systèmes informatiques; services de maintenance de logiciels informatiques; services pour le louage d'ordinateurs; services de reproduction de programmes informatiques; services de mise à jour de logiciels informatiques; prestation de conseils techniques en rapport avec le fonctionnement d'ordinateurs; essais d'installations informatiques; essais de programmes informatiques; essais de logiciels; essai d'ordinateurs; mise à jour de logiciels informatiques; mise à jour de programmes informatiques; mise à jour de programmes informatiques pour des tiers; mise à jour de logiciels informatiques; mise à jour de logiciels en matière de sécurité informatique et prévention des risques informatiques; mise à jour de pages d'accueil pour des réseaux informatiques; services de mise à jour de programmes informatiques pour banques de mémoire de système informatique; mise à niveau de logiciels informatiques; mise à jour de logiciels informatiques; récupération de données informatiques.

Division des marques

Rico Torri



Indication des voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours écrit auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale 9023, St-Gall, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification. Le délai de recours est observé lorsque le recours est remis au Tribunal administratif fédéral ou, à son adresse, à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse le dernier jour du délai au plus tard (art. 21 al. 1 de la Loi fédérale sur la procédure administrative [PA]). Le mémoire de recours doit être rédigé dans une langue officielle suisse; il doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être joints pour autant qu'elles soient en mains de la partie recourante (art. 52 al. 1 PA).

Poursuite de la procédure

Lorsqu'un délai n'a pas été respecté, le demandeur peut requérir la poursuite de la procédure en présentant une requête correspondante à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle dans les deux mois à compter du moment où il a eu connaissance de l'expiration du délai, mais au plus tard dans les six mois suivant l'expiration du délai non observé. Conformément à l'art. 41 LPM, l'Institut juge recevable une telle requête lorsque le demandeur a accompli intégralement l'acte omis et s'est acquitté de la taxe de poursuite de la procédure de CHF 100.- sur le compte postal 30-4000-1.

En cas de recours ou de poursuite de la procédure, la présente déclaration restera inscrite au registre international. Une nouvelle déclaration selon la règle 18ter.4) du règlement d'exécution commun sera émise, si nécessaire, en temps voulu.